**F**



**IPC/CE/52/****2**

**ORIGINAL :** **anglais**

**DATE :** **16 mars 2020**

**Union particulière pour la classification internationale des brevets (Union de l’IPC)**

**Comité d’experts**

**Cinquante-deuxième session
Genève, 19 et 20 février 2020**

rapport

*adopté par le comité d’experts*

# INTRODUCTION

1. Le Comité d’experts de l’Union de l’IPC (ci-après dénommé “comité”) a tenu sa cinquante-deuxième session à Genève les 19 et 20 février 2020. Les membres ci-après du comité étaient représentés à la session : Allemagne, Australie, Autriche, Brésil, Canada, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d’Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Israël, Japon, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine (30). L’Organisation eurasienne des brevets (OEAB), l’Office européen des brevets (OEB), le Chili et l’Inde étaient également représentés. La liste des participants fait l’objet de l’annexe I du présent rapport.
2. La session a été ouverte par M. K. Fushimi, directeur, Division des classifications internationales et des normes, Secteur de l’infrastructure mondiale, qui a souhaité la bienvenue aux participants.

# Bureau

1. Le comité a élu à l’unanimité Mme Catia Valdman (Brésil) présidente et MM. Burkhard Schlechter (Autriche) et Kenji Shimada (Japon) vice-présidents.
2. Mme XU Ning (OMPI) a assuré le secrétariat de la session.

# Adoption de l’ordre du jour

1. Le comité a adopté à l’unanimité l’ordre du jour qui fait l’objet de l’annexe II du présent rapport.
2. Conformément aux décisions prises par les organes directeurs de l’OMPI lors de leur dixième série de réunions tenue du 24 septembre au 2 octobre 1979 (voir les paragraphes 51 et 52 du document AB/X/32), le rapport de la présente session rend compte uniquement des conclusions (décisions, recommandations, opinions, etc.) du comité sans rendre compte en particulier des déclarations de tel ou tel participant, excepté lorsqu’une réserve relative à une conclusion particulière du comité a été émise ou réitérée après l’adoption de cette conclusion.

# Modification du règlement intérieur du Comité d’experts

1. Le comité a examiné les modifications de son règlement intérieur proposées par le Bureau international à l’annexe 2 du projet [CE 529](https://www3.wipo.int/classifications/ipc/ipcef/public/fr/project/CE529) et a noté que les modifications de l’article 7.3) concernaient le moment de l’élection du bureau du groupe de travail qui aurait désormais lieu lors de la première session de chaque cycle de révision de la CIB plutôt que de la première session d’une année civile.
2. Le comité a adopté son règlement intérieur modifié tel qu’il figure à l’annexe I du dossier de projet [CE 000](https://www3.wipo.int/classifications/ipc/ipcef/public/fr/project/CE000).
3. Le comité a en outre décidé que les modifications entreraient en vigueur après le 1er juillet 2020.

# Rapport sur l’état d’avancement du programme de révision de la CIB

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base de l’annexe 14 du projet de dossier [CE 462](https://www3.wipo.int/classifications/ipc/ipcef/public/fr/project/CE462) établie par le Bureau international, qui contenait un rapport sur l’état d’avancement des activités du Groupe de travail sur la révision de la CIB (ci-après dénommé “groupe de travail”), concernant notamment le programme de révision de la CIB.
2. Le comité a noté que le nombre de nouvelles entrées en vigueur avait augmenté entre les versions 2019.01 et 2020.01 de la CIB et atteint un niveau record pour un seul cycle de révision. Le nombre annuel moyen de nouvelles entrées depuis la version 2016.01 de la CIB était passé à 919. Un très grand nombre de nouvelles entrées était attendu régulièrement dans les versions futures. Le comité a également constaté que la tendance concernant le nombre de révisions entre 2019 et 2020 confirmait les prévisions.
3. Le comité a également constaté une nouvelle augmentation du nombre de projets de révision dans la version 2020.01 de la CIB par rapport aux années précédentes. Plus précisément, le nombre de projets F a sensiblement augmenté tandis que le nombre de projets C est resté au même niveau que dans les versions 2018.01 et 2019.01 de la CIB. Le comité a également noté que d’autres offices que ceux de l’IP5, comme ceux de l’Allemagne, du Brésil, du Canada, du Royaume-Uni et de la Suède, avaient présenté des demandes de révision dans le cadre de la nouvelle feuille de route pour la révision de la CIB (ci-après dénommée “feuille de route”). En outre, le nombre et l’état d’avancement de tous les projets mis en œuvre dans le cadre de la feuille de route étaient indiqués dans le rapport sur l’état d’avancement. Le comité a encouragé tous les offices à jouer un rôle actif dans le programme de révision de la CIB, par exemple en soumettant des demandes de révision dans le cadre de cette feuille de route.
4. Le comité s’est déclaré très satisfait du travail considérable accompli par le groupe de travail et a confirmé, sur la base des chiffres du rapport, que la répartition des travaux par domaine technologique lors des réunions du groupe de travail demeurerait inchangée.
5. Le Bureau international a été invité à indiquer dans le rapport sur l’état d’avancement le nombre moyen de nouvelles entrées par type de projet, à des fins d’information du comité à sa prochaine session.

# Examen du projet pilote F 082 pour les délibérations sur le forum électronique consacré à la CIB

1. Le comité a pris note d’une proposition présentée par le Bureau international à l’annexe 1 du projet [CE 529](https://www3.wipo.int/classifications/ipc/ipcef/public/fr/project/CE529) concernant un examen du projet pilote F 082.
2. Le comité a rappelé qu’il avait invité le groupe de travail à adopter une méthode souple dans le cadre du projet pilote F 082 afin de mener à bien les délibérations sur la proposition de révision par voie électronique en utilisant le forum électronique consacré à la CIB (ci-après dénommé “forum électronique”) dans la mesure du possible. Seules les questions sur lesquelles il n’aurait pas été possible de parvenir à un accord par voie électronique seraient examinées durant les sessions du groupe de travail.
3. Le comité a souscrit à la recommandation du groupe de travail d’appliquer cette méthode souple aux projets similaires, sur la base des progrès accomplis concernant le projet F 082. En outre, les offices ont été invités à utiliser plus activement le forum électronique pour l’examen de tous les projets de révision de la CIB et à présenter des observations et des contre-propositions bien avant chaque session du groupe de travail.
4. Le comité a également pris note d’une proposition présentée par le Royaume-Uni à l’annexe 4 du projet [CE 529](https://www3.wipo.int/classifications/ipc/ipcef/public/fr/project/CE529) sur comment éviter les communications tardives sur le forum électronique juste avant les réunions physiques du groupe de travail, ainsi que des observations sur les propositions formulées par l’Allemagne, le Bureau international de l’OMPI, la Chine et l’OEB dans les annexes 5, 6, 10 et 11.
5. Le comité a estimé que la qualité et l’efficacité étaient aussi importantes l’une que l’autre pour le travail effectué par le groupe de travail et qu’il fallait décourager les communications tardives afin de laisser suffisamment de temps au groupe de travail pour examiner les communications. Il est convenu d’une solution immédiate en prenant les mesures suivantes, en plus de la procédure visée au paragraphe 14 de l’annexe III du document IPC/WG/36/2 :
6. le Bureau international enverrait aux offices une notification trois semaines avant les réunions physiques du groupe de travail, en indiquant clairement que les rapports des rapporteurs et les propositions devaient être communiqués sur le forum électronique au plus tard deux semaines avant les réunions du groupe de travail, après quoi aucune observation ne pourrait être formulée, et que les observations postérieures ne seraient pas prises en considération par le groupe de travail à sa prochaine réunion;
7. le Bureau international enverrait des messages électroniques aux offices qui présenteraient des observations après le délai de deux semaines indiqué pour les informer que ces observations ne seraient pas prises en considération par le groupe de travail; et
8. le Bureau international fournirait, au début de la réunion du groupe de travail, une liste des communications tardives.

Le groupe de travail a été invité à évaluer les résultats et l’efficacité des mesures ci‑dessus lors de ses prochaines réunions. En attendant, le comité a invité le Bureau international à étudier la possibilité de geler le forum électronique pour permettre au comité de procéder à cet examen à sa prochaine session.

# Rapport sur l’état d’avancement des programmes de révision de la CPC et de la FI

1. Les États-Unis d’Amérique et l’OEB ont présenté conjointement un [exposé](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=471541) sur les derniers événements concernant la CPC. Le Japon a présenté un [rapport](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=471523) sur les progrès du système FI/F Term.
2. Le comité a appris que la CPC serait toujours publiée quatre fois en 2020, à savoir le 1er janvier, le 1er février, le 1er mai et le 1er août 2020. Depuis la publication du 1er février 2020, la CPC intégrait totalement la version 2020.01 de la CIB. Le comité a également noté que cinquante-sept millions de documents de brevet étaient actuellement classés selon la CPC. Il a en outre été informé de l’existence d’informations sur les domaines couverts par les projets de révision de la CPC en cours. Il a également été noté que l’acheminement en utilisant la CPC plutôt que l’USPC commencerait à l’USPTO en octobre 2020.
3. Le comité a appris que les révisions de la FI seraient publiées deux fois par an, à savoir en juin et en novembre. Il a également été informé de l’intégration complète dans la FI de la nouvelle version de la CIB avant son entrée en vigueur en janvier. Il a également noté que la FI était alignée à 99,6% sur la dernière version de la CIB depuis novembre 2019 et il a remercié le Japon pour les efforts déployés à cet égard.
4. Il a été entendu au sein du comité que la cohérence entre la CIB et d’autres classifications était essentielle et que les efforts pour renforcer et conserver cette cohérence devaient se poursuivre.

# Examen de la nécessité de créer une nouvelle classe concernant la technologie des semi-conducteurs

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du dossier de projet [CE 481](https://www3.wipo.int/classifications/ipc/ipcef/public/fr/project/CE481) et en particulier de l’annexe 109 contenant un rapport du rapporteur établi par l’OEB.
2. Le comité a noté que, depuis sa création, le Groupe d’experts sur la technologie des semi-conducteurs avait tenu cinq réunions physiques en marge des réunions correspondantes du groupe de travail afin d’examiner des questions spécifiques concernant la sous-classe H01L et que, en particulier, des progrès substantiels avaient été réalisés en 2019 lors des deux dernières réunions du Groupe d’experts sur la technologie des semi-conducteurs.
3. Il a également été noté que le groupe d’experts se mettrait d’accord ultérieurement sur la manière de regrouper la nouvelle classe H10 prévue avec ses sous-classes dans la CIB.
4. Le comité a décidé d’approuver la poursuite du projet [CE 481](https://www3.wipo.int/classifications/ipc/ipcef/public/fr/project/CE481) et le programme du Groupe d’experts sur la technologie des semi-conducteurs et, en outre, de remplacer l’objet du projet [CE 481](https://www3.wipo.int/classifications/ipc/ipcef/public/fr/project/CE481) “Nécessité de créer une nouvelle classe concernant la technologie des semi-conducteurs” par “Nouvelle classe H10 pour la technologie des semi-conducteurs”.
5. Le comité a exprimé ses remerciements à l’OEB, qui présidait le groupe d’experts, et aux offices membres du groupe d’experts pour les efforts déployés et leur contribution aux travaux réalisés jusqu’à présent. Il a également encouragé les membres du groupe d’experts à poursuivre leurs travaux dans la voie tracée durant l’année 2019.

# Modifications à apporter au Guide d’utilisation de la CIB et aux autres documents de base de la CIB

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du dossier de projet [CE 454](https://www3.wipo.int/classifications/ipc/ipcef/public/fr/project/CE454) et en particulier des annexes 49 et 52 du dossier de projet, présentées respectivement par le Bureau international et l’OEB et contenant des propositions de modification à apporter au Guide d’utilisation de la CIB (ci-après dénommé “guide”) qui reprenaient les observations des offices.
2. Le comité a adopté, sous réserve de certaines modifications, les propositions de modification des paragraphes 3, 15, 19, 21, 27, 40, 179 à 181, 183 et 187 du guide, figurant dans les annexes 54 et 55 du dossier de projet. Ces modifications seraient incluses dans la version 2020 du guide.
3. Les délibérations ont également eu lieu sur la base du dossier de projet [CE 455](https://www3.wipo.int/classifications/ipc/ipcef/public/fr/project/CE455), et plus particulièrement des annexes 67 et 70 du dossier de projet établies respectivement par le Bureau international et l’OEB, contenant la liste des modifications à apporter aux “Principes directeurs pour la révision de la CIB” (ci-après dénommés “principes directeurs”) qui reprenaient les observations des offices.
4. Le comité a adopté, sous réserve de certaines modifications, les propositions de modification des paragraphes 20*bis* et 30, du paragraphe 9.g) de l’appendice III et du Glossaire des termes de l’appendice VI des principes directeurs, figurant à l’annexe 72 du dossier de projet.
5. Le comité a décidé de créer le projet [M 805](https://www3.wipo.int/classifications/ipc/ipcef/public/fr/project/M805), avec le Bureau international comme rapporteur, pour examiner la version française du schéma où “plusieurs” a été utilisé, et pour proposer des modifications des paragraphes 183 et 187 du guide et du paragraphe 20*bis* des principes directeurs qui ont été adoptés.
6. Le comité a en outre examiné la proposition du rapporteur présentée par la Suède à l’annexe 11 du dossier de projet [CE 512](https://www3.wipo.int/classifications/ipc/ipcef/public/fr/project/CE512), sur les propositions de modification du guide et des principes directeurs concernant l’application de la note sur le classement selon plusieurs aspects dans les secteurs de la CIB où prévaut la règle courante de classement.
7. Le comité a adopté, sous réserve de certaines modifications, les propositions de modification des intitulés du chapitre IX, paragraphes 103 à 106, des intitulés du chapitre X, paragraphes 115 à 119, 141 à 146, 183 et 187 du guide et de l’appendice I des principes directeurs. Les modifications du guide apparaîtraient dans les annexes 54 et 55 du dossier de projet [CE 454](https://www3.wipo.int/classifications/ipc/ipcef/public/fr/project/CE454) et celles concernant les principes directeurs figureraient à l’annexe 72 du dossier de projet [CE 455](https://www3.wipo.int/classifications/ipc/ipcef/public/fr/project/CE455).
8. En rapport avec le paragraphe 35, le comité a en outre décidé de créer trois projets de maintenance, à savoir [M 802](https://www3.wipo.int/classifications/ipc/ipcef/public/fr/project/M802) (électricité), [M 803](https://www3.wipo.int/classifications/ipc/ipcef/public/fr/project/M803) (chimie) et [M 804](https://www3.wipo.int/classifications/ipc/ipcef/public/fr/project/M804) (mécanique), afin de revoir toutes les notes de type “classement selon plusieurs aspects” dans le schéma et les définitions de la CIB et de proposer des modifications sur la base des modifications adoptées du guide et des principes directeurs (voir le paragraphe 35). La Suède a été désignée comme office rapporteur pour les projets [M 802](https://www3.wipo.int/classifications/ipc/ipcef/public/fr/project/M802) et [M 804](https://www3.wipo.int/classifications/ipc/ipcef/public/fr/project/M804) et le Brésil pour le projet [M 803](https://www3.wipo.int/classifications/ipc/ipcef/public/fr/project/M803).

# Transfert de la gestion des listes de documents de l’OEB à l’OMPI

1. Le Bureau international a présenté un [exposé](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=471524) sur l’état d’avancement du projet de transfert mis en œuvre en 2019 avec la mise à la disposition des offices de sa nouvelle solution de gestion des listes de documents de la CIB (IPCWLMS) pour utilisation à des fins de production.
2. Le comité a noté qu’en 2019, pour la première fois, le Bureau international a créé des listes de documents de la CIB à reclasser de la version 2009.01 à la version 2020.01 de la CIB et les a attribuées aux offices selon l’algorithme de répartition des listes de documents révisé et adopté par le comité en 2017 (voir le projet [CE 492](https://www3.wipo.int/classifications/ipc/ipcef/public/fr/project/CE492)). Le Bureau international a remercié l’OEB pour sa collaboration durant le transfert et a présenté les différents résultats du projet. Il a également expliqué que le système IPCWLMS pouvait fonctionner comme un nouveau registre pour effectuer des analyses de données de la CIB ou faciliter la préparation des données, par exemple pour le classement des brevets fondé sur l’intelligence artificielle.
3. Le Bureau international a confirmé la tendance en matière de reclassement selon la CIB qui a été observée ces dernières années dans le cadre du projet IPCRECLASS. Dans les versions 2009.01 à 2020.01 de la CIB, le nombre cumulé de familles de brevets conservant encore un ou plusieurs symboles périmés s’élevait désormais à six millions.
4. Le comité a décidé d’envisager diverses activités postérieures au projet dans le cadre de l’équipe d’experts chargée des questions relatives à l’IPCWLMS (voir le projet [CE 492](https://www3.wipo.int/classifications/ipc/ipcef/public/fr/project/CE492)). Plusieurs de ces activités visaient à réduire le nombre de dossiers à traiter, comme le reclassement automatique fondé sur l’intelligence artificielle et la définition de conditions pour la désactivation automatique des anciens symboles des versions précédentes. D’autres concernaient le fichier courant, par exemple les statistiques en matière de reclassement, les avertissements et la validation pendant le processus de reclassement.
5. Le Bureau international a encouragé les offices à agir de manière efficace en vue du reclassement selon la CIB et à utiliser pour cela l’IPCWLMS.

# Rapport sur les systèmes informatiques liés à la CIB

1. Le Bureau international a présenté un [exposé](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=471542) sur les modifications techniques concernant l’IPCWLMS, l’IPCPUB/IPCCAT et le forum électronique.
2. Le Bureau international a présenté la nouvelle version de l’IPCWLMS qui a remplacé l’IPCRECLASS en tant que service de reclassement de la CIB le 16 décembre 2019.
3. Le Bureau international a également présenté les nouvelles fonctionnalités de la plateforme de publication de la CIB, IPCPUB, y compris le nouveau service multilingue d’IPCCAT et ses résultats.
4. Le Bureau international a également fait le point sur l’ensemble de données IPC/CPC/FI publié dans l’IPCPUB.
5. Le Bureau international a également expliqué comment le forum électronique avait été réorganisé en vue de son intégration future dans l’IPCRMS.

# Expérience des offices en matière de classement assisté par ordinateur (par exemple fondé sur l’intelligence artificielle)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base des [exposés](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=429457) sur l’expérience acquise en matière de classement assisté par ordinateur (par exemple fondé sur l’intelligence artificielle) dans les différents offices, présentés par les offices suivants : Allemagne, France, IP Australia, Japon et OEB.
2. Le comité a noté que, pour la plupart des offices ayant présenté des exposés, l’utilisation courante de l’intelligence artificielle concernait l’acheminement des demandes de brevet vers les divisions d’examen concernées et qu’une utilisation plus pointue en était encore à la phase de recherche-développement.
3. Le comité a souligné l’importance des échanges d’informations dans ce domaine et demandé au Bureau international de créer un projet sur le forum électronique où seraient rassemblés tous les documents relatifs aux exposés passés et futurs.

# Différences dans l’attribution des symboles de la CIB

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base des annexes 7 à 9 du projet [CE 529](https://www3.wipo.int/classifications/ipc/ipcef/public/fr/project/CE529).
2. Le Bureau international a proposé dans l’annexe 7 un concept de service fondé sur l’IPCWLMS visant à faciliter la détection des endroits de la CIB où les différences dans l’attribution des symboles de la CIB aux documents de brevet apparaissent comme les plus marquées.
3. Le Bureau international a souligné que, même si ce service ne visait qu’à présenter ces différences sans en interpréter les causes profondes, il pouvait aider à identifier les endroits où une révision de la CIB était nécessaire ou servir d’autres fins en vue de l’harmonisation des pratiques en matière de classement des brevets.
4. Le comité a fait part de sa satisfaction concernant cette initiative et confirmé l’utilité de la possibilité de recourir régulièrement à ce type de service.
5. Le comité a décidé de créer un projet spécifique [CE 522](https://www3.wipo.int/classifications/ipc/ipcef/public/fr/project/CE522) sur le forum électronique afin de poursuivre les délibérations, par exemple sur l’utilisation potentielle du service et les détails de sa configuration.

# Cadre de compétences techniques pour le classement des brevets

1. Le Bureau international a présenté une proposition sollicitant la contribution du comité pour l’élaboration d’un cadre de compétences techniques pour les examinateurs de brevets, comprenant des compétences techniques en matière de classement des brevets (voir l’annexe 3 du projet [CE 529](https://www3.wipo.int/classifications/ipc/ipcef/public/fr/project/CE529)). Cette initiative est coordonnée par le Bureau international dans le cadre d’un projet pilote visant à améliorer la gestion de la formation des examinateurs de brevets.
2. Il a été décidé de créer le projet [CE 523](https://www3.wipo.int/classifications/ipc/ipcef/public/fr/project/CE523) avec le Bureau international comme rapporteur. Le Bureau international établira les documents ci-après et les publiera sur le forum électronique :
* un tableau Excel contenant les parties du cadre de compétences en matière de classement;
* les explications sur les principes de conception du cadre de compétences (ordre hiérarchique, formulation, renvois croisés);
* les instructions pour l’examen par le comité; et
* l’estimation de la charge de travail et le calendrier provisoire des activités.
1. Des observations seront sollicitées sur la disponibilité des ressources pour l’examen requis et sur le calendrier proposé.
2. *Le comité a adopté le présent rapport à l’unanimité par voie électronique, le 16 mars 2020.*

[Les annexes suivent]